

Dossier d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article  
L2224-10 du code général des Collectivités Territoriales  
Selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement.

Dossier :

Mise à jour des schémas directeurs d'assainissement des eaux usées des  
communes de l'Ex-CCPC.

Liste des documents composant la présente demande :

- Document n° 1 : Note explicative portant sur l'objet de la demande d'examen cas par cas.
- Document n° 2 : Fiche d'examen au cas par cas – *Document de l'autorité environnementale.*
- Document n° 3 : Fiche complémentaire d'examen au cas par cas – *Document établi par la collectivité.*
- Annexes n°1 - Rapport Schéma directeur d'assainissement
- Annexes n°2 – anciennes cartes de zonages assainissement
- Annexes n°3 - Carte des zones de protection des périmètres de captage.
- Annexes n°4 – Cartes zones environnementalement sensibles

## DOCUMENT n°1

### Note explicative portant sur l'objet de l'étude.

La présente demande d'examen cas par cas porte sur la mise à jour des schémas directeurs d'assainissement des eaux usées d'une partie du territoire de la communauté de communes VAL'EYRIEUX.

*Fig. n°1 - Localisation de la communauté de communes VAL'EYRIEUX  
dans le département de l'Ardèche.*



Ce dossier concerne en effet seulement une partie des communes de la CC. VAL'EYRIEUX (14 communes sur les 31) puisque celle-ci exerçait, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2016, les compétences eau et assainissement des eaux usées uniquement sur ces 14 communes. Depuis cette date, la CC. VAL'EYRIEUX est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement pour l'ensemble de son territoire (31 communes).

L'étude de mise à jour des schémas directeurs et des zonages d'assainissement des eaux usées, objet de la présente demande, a été lancée en 2015 donc uniquement sur les communes pour lesquelles la CC. VAL'EYRIEUX portait la compétence assainissement des eaux usées à cette époque.

La figure n°2 présente le périmètre concerné par la présente étude. Ci-dessous la liste des communes concernées :

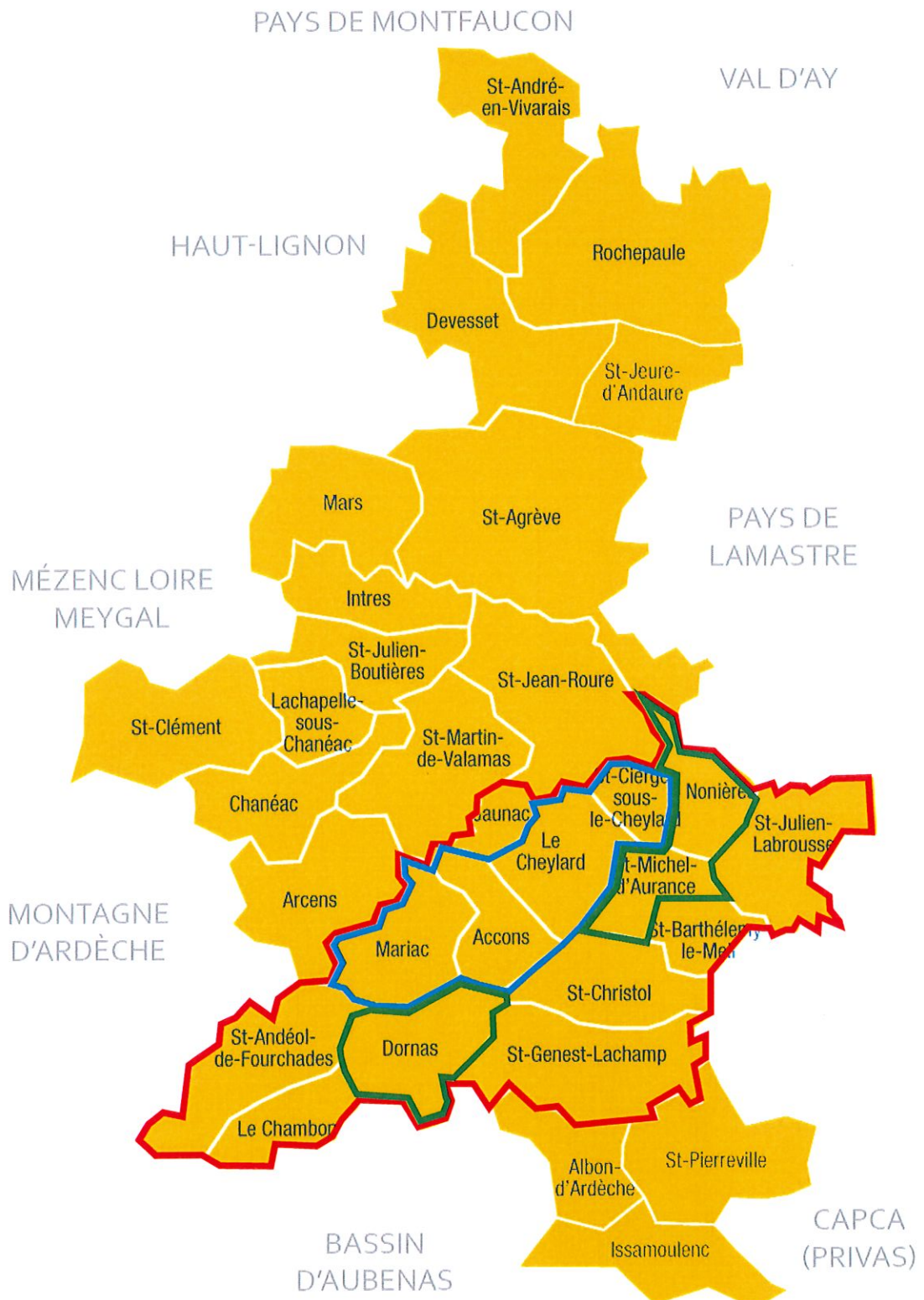
Saint Andeol de Fouchades, Le Chambon, Mariac, Dornas, Accons, Le Cheylard, Jaunac, Saint Cierge sous le Cheylard, Saint Genest Lachamp, Saint Christol, Saint Barthelemy le Meil, Saint Michel D'aurance, Les Nonières, Saint Julien Labrousse.

Fig. n°2 - Localisation des 14 communes au sein de de la communauté de communes VAL'EYRIEUX.



Sur ce secteur, 4 communes utilisent un réseau de collecte et une station d'épuration intercommunale (en bleu sur la figure n°3), 3 disposent de leur propre système d'assainissement (en vert) et 7 n'ont pas de système d'assainissement collectif.

Fig. n°3 – Systèmes d'assainissement actuels des 14 communes.



Les objectifs de cette étude étaient :

- D'uniformiser le niveau de connaissance des installations d'assainissement collectif existantes,
- De mettre à jour les schémas directeurs d'assainissement qui dataient pour la majorité de l'année 2000.
- Identifier les anomalies de fonctionnement des systèmes existants et proposer un programme de travaux,
- Proposer une solution d'assainissement (collective, individuel ou individuel regroupé) pour les secteurs qui ne disposent pas de système collectif à ce jour et mettre à jour les cartes de zonage d'assainissement.

Les phases de diagnostique sont détaillées à l'échelle de chaque commune et une carte de zonage a également été établie pour chaque commune et non pour l'ensemble du territoire,

**NOTA : Comme convenu lors d'un échange téléphonique du 27 aout 2019 avec M. DECHET de l'autorité environnementale de Clermont Ferrand, une seule fiche d'examen cas par cas est présentée pour ce dossier.**

**DOCUMENT N°2 :**

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du code général des  
Collectivités Territoriales

Selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement.

# Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

## Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

## À renseigner par la personne publique responsable

### Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Communauté de communes Val'Eyrieux	Communauté de communes Val'Eyrieux Le Président - Dr Jacques CHABAL

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d'assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui - <del>non</del> En partie - voir doc n°1
Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	Oui - <del>non</del> Voir document n°3 - point 1
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	Oui - <del>non</del>
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Oui - <del>non</del>

**Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)**

Cf. document n°1

**Caractéristiques des zonages et contexte**

<p>1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?</p> <p>•Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?</p> <p>•Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?</p>	<p>Oui - <del>non</del></p> <p>Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ;</p> <p>(Environ en ha) <b>0.9</b></p>
<p>1. Quel est le territoire concerné ?(joindre une carte du périmètre)</p> <p align="right"><b>cf. Document n°1</b></p>	
<p>2. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ? Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :</p> <p align="center"><b>Cf Document n°3 - point n°3</b></p> <p>•Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ? <small>Cf Document n°3 - point n°3</small></p> <p>•Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche? <small>Pour le Cheylard, l'enquête publique est en cours de finalisation.</small></p>	<p>PLUi PLU Carte communale Non Plusieurs :..... ..... .....</p>
<p>1. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?</p>	<p>Oui - <del>non</del> Uniquement pour le PLU de la commune du Cheylard.</p>
<p>Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :</p> <p><small>Le zonage d'assainissement a été mis en adéquation avec le zonage du PLU de la commune du Cheylard. Il a été vérifié que l'ensemble des zones U et AU dont le règlement prévoit une obligation de raccordement soient bien équipés de réseau de collecte. La capacité de la station d'épuration à traiter les effluents de l'ensemble des zones U et AU a également été vérifiée.</small></p>	
<p>2. Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font/fait-il(elle) ou ont/a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?<sup>1</sup></p>	<p>Oui - <del>non</del> <del>examen au cas par cas</del> <small>Pour Le Cheylard.</small></p>
<p>3. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement<sup>2</sup>, étude sur les eaux pluviales,...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?</p>	<p>Oui - <del>non</del> <b>cf. Point n°4.</b></p>
<p>Préciser ces études :</p>	

<sup>1</sup> Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

<sup>2</sup> Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.



Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
4. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?	<del>Oui</del> - non
5. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ?</li> <li>• d'une zone conchylicole ?</li> <li>• d'une zone de montagne ?</li> <li>• d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ?</li> <li>• d'un périmètre de protection des risques d'inondations ?</li> </ul>	Oui - <del>non</del> - limitrophe <del>Oui</del> - non - limitrophe Oui - <del>non</del> - limitrophe Oui - <del>non</del> - limitrophe <del>Oui</del> - non - limitrophe
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)  cf. Document n°3 - point 5	
1. Le territoire dispose-t-il : <ul style="list-style-type: none"> <li>• de cours d'eau de première catégorie piscicole ?</li> <li>• de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?</li> </ul>	Oui - <del>non</del> Oui - <del>non</del>
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)	
1. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Natura 2000 ?</li> <li>• ZNIEFF1 ?</li> <li>• Zone humide ?</li> <li>• Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ?</li> <li>• Présence connue d'espèces protégées ?</li> <li>• Présence de nappe phréatique sensible ?</li> </ul>	Oui - <del>non</del> FR8201658 Oui - <del>non</del> Oui - <del>non</del> Oui - <del>non</del> <del>Oui</del> - non <del>Oui</del> - non <del>Oui</del> - non
Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie)  cf carte en annexe  Autres :	
1. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais) <sup>3</sup> des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)? <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nom de la(des)Masse(s) d'eau superficielle :FRDG612.....</li> <li>• Nom de la(des)Masse(s) d'eau souterraine: FRDR444a, FRDR444b, FRDR446.....</li> </ul> Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)	..... MOY .....
2. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ?</li> <li>• Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ?</li> <li>• Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?</li> </ul>	<del>Oui</del> - non <del>Oui</del> - non <del>Oui</del> - non En cours d'élaboration
Préciser lesquelles :	

<sup>3</sup> L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
Autres :	
1. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?	<del>Oui</del> - non
Précisez : L'évolution démographique est globalement de - 3,1%, le développement urbanistique est extrêmement faible voire nul sur la zone d'étude.	
2. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire?  Autres :	Séparatif <sup>4</sup> <del>Unitaire</del>
3. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	<del>Oui</del> - non
4. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?	<del>Oui</del> - non

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

**Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées**

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	<del>Oui</del> - non
2. Conformément à l'article L.2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées <sup>5</sup> ?	Oui - <del>non</del>
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés • Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés ? • Les non-conformités ont-elles été levées ? • Sont-elles en cours d'être levées ?	Oui - non <del>Oui</del> - non <del>Oui</del> - non <del>Oui</del> - non
1. Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif ?	<del>Oui</del> - non - sans objet Combien :
2. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L.2224-9 du CGCT ? Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Oui - <del>non</del> <del>Oui</del> - non
3. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	Oui - non
Si oui, lesquels : Certains propriétaires en l'absence de terrain propices (pentes, mauvaise perméabilité...) peuvent être conduites à mettre en oeuvre des système de micro-station avec rejet dans le réseau hydrographique superficiel.	
4. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge <sup>6</sup> ? • Par temps sec ? • Par temps de pluie ? • De façon saisonnière ?	<del>Oui</del> - non <del>Oui</del> - non <del>Oui</del> - non <del>Oui</del> - non

<sup>4</sup> Séparatif : un réseau d'eaux usées strictes, voire parfois complété d'un réseau d'eaux pluviales strictes

<sup>5</sup> Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

<sup>6</sup> référence réglementaire pour estimer la surcharge : les valeurs limites de l'arrêté du 22 juin 2007, et (parce qu'il peut être plus restrictif) les valeurs limites définies dans l'arrêté préfectoral propre à la station d'épuration (ou au système d'assainissement)

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)? Lesquelles :	<del>Oui</del> - non
2. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,..) ? • Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? • Autres :	<del>Oui</del> - non Oui - non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

**Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.**

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à : • des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? • de ruissellement ? • de maîtrise de débit ? • d'imperméabilisation des sols ?	Oui – non Oui – non Oui – non Oui - non
Lesquels :	
1. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?	Oui - non
Lesquelles : Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?	
2. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?	Oui – non Si oui, fournir si possible une carte.
3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?	Oui – non Si oui, fournir si possible une carte.
4. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?	Oui - non
Si oui, lesquelles ?	
5. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?	Oui - non
6. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau <sup>7</sup> ?	Oui - non

<sup>7</sup> 2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ? • Selon quelle fréquence ? • Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?	Oui – non  Oui - non
1. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	Oui – non
2. Avez-vous subi des • coulées de boues ? • glissements de terrain dus à un phénomène pluvieux ? • Autres :	Oui – non Oui - non
1. Votre territoire fait-il parti : • d'un SAGE en déficit eau ? • d'une Zone de Répartition des Eaux ?	Oui – non Oui – non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

**Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.**

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui - non
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ?	Oui – non  Oui - non
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ?	Oui - non
4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	Oui – non Oui - non

#### Autoévaluation (facultatif)

**Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?**

Expliquez pourquoi :

Compte tenu de la faible population (6300 personnes) présente sur le territoire concerné par l'étude et de l'absence de modification majeure prévue par le projet de zonage, la réalisation d'une évaluation environnementale semble peu pertinente.

le Cheylard  
A..... Le..... 2016

Communauté de Communes  
Val'Eyreux  
ARDÈCHE

### Document n°3 :

Fiche complémentaire d'examen au cas par cas -- *Document établi par la collectivité.*

Le présent document précise certaines informations indiquées dans la fiche de l'autorité environnementale (Document n°2).

#### Point n°1 :

La CC. Val'Eyrieux est compétente en matière d'assainissement non collectif mais cette compétence a été transféré au syndicat de rivière Eyrieux Clair.

#### Point n°2 :

**Saint Andeol de Fouchades** : 2006 – l'ensemble de la commune était en assainissement non collectif il n'avait pas été établi de carte de zonage.

**Le Chambon** : 2004 - l'ensemble de la commune était en assainissement non collectif il n'avait pas été établi de carte de zonage.

**Mariac** : 2001 – Cartes de zonage jointes en annexes

**Dornas** : 2001 – L'étude n'avait été finalisée, il n'existe pas de carte de zonage.

**Accons** : 1998 - L'étude n'avait été finalisée, il n'existe pas de carte de zonage.

**Le Cheylard** : 2006 - Carte de zonage jointes en annexe.

**Jaunac** : 2007 - l'ensemble de la commune était en assainissement non collectif il n'avait pas été établi de carte de zonage.

**Saint Cierge sous le Cheylard** : Il n'existait pas de schéma directeur sur cette commune.

**Saint Genest Lachamp** : 2000 – Carte de zonage jointe en annexe.

**Saint Christol** : 2005 - Carte de zonage jointe en annexe.

**Saint Barthelemy le Meil** : 2002 - Carte de zonage jointe en annexe.

**Saint Michel D'aurance** : 2002 - Carte de zonage jointe en annexe.

**Les Nonières** : Il n'existait pas de schéma directeur sur cette commune.

**Saint Julien Labrousse** : 2005 – Carte de zonage jointe en annexe.

#### Point n°3 :

**Saint Andeol de Fouchades** : Pas de document d'urbanisme - RNU

**Le Chambon** : Pas de document d'urbanisme - RNU

**Mariac** : Pas de document d'urbanisme - RNU

**Dornas** : Pas de document d'urbanisme - RNU

**Accons** : Pas de document d'urbanisme - RNU

**Le Cheylard** : PLU en cours d'élaboration

**Jaunac** : Pas de document d'urbanisme - RNU

**Saint Cierge sous le Cheylard** : PLU - Approbation le 10/11/2006

**Saint Genest Lachamp** : Pas de document d'urbanisme - RNU

**Saint Christol** : Pas de document d'urbanisme - RNU

**Saint Barthelemy le Meil** : Pas de document d'urbanisme - RNU

**Saint Michel D'Aurance** : PLU – Approbation le 9/11/2005

**Les Nonières** : Pas de document d'urbanisme - RNU

**Saint Julien Labrousse** : Pas de document d'urbanisme - RNU

Point n°4 :

Comme indiqué dans le document n°2, préalablement à l'élaboration des cartes de zonages des 14 communes, un diagnostic (joint en annexe n°1) portant sur le fonctionnement du système d'assainissement des eaux usées.

Point n°5 :

Zone de baignades : DORNAS (Gandole) et LE CHEYLARD (Chambaud).

Zone de montagne : l'ensemble de la zone d'étude se situe en zone Montagne.

Périmètre de protection de captage : L'ensemble des communes concernées par l'étude, sauf Le Cheylard, ont des périmètres de captage d'eau potable sur leur territoire. Cependant ces zones sont situées en dehors de zones bâties donc non concernées par l'assainissement des eaux usées. Cf. annexe

## **Annexe n°1 – Rapport Schéma directeur d'assainissement**

- **Rapport phase 1 – Annexe 1.1**
- **Rapport Phase 2 - Annexe 1.2**
- **Rapport Phase 3 - Annexe 1.3**
- **Rapport Phase 4 - Annexe 1.4**
- **Rapport Phase 5- Annexe 1.5**
- **Cartes de zonages - Annexe 1.6**

## **Annexe n°2 – anciennes Cartes de zonage**

- **Mariac – 2 planches – annexe 2.1 et 2.2**
- **Le Cheylard – annexe 2.3**
- **St Genest Lachamp – annexe 2.4**
- **St Christol – annexe 2.5**
- **St Barthelemy le meil – annexe 2.6**
- **St Michel d'Aurance – annexe 2.7**
- **St Julien Labrousse – annexe 2.8**



**Annexe n°3 – Carte des zones de protection des périmètres de captage.**

- Accons Nord
- Accons Sud
- Dornas
- Jaunac
- Le Chambon
- Mariac Nord
- Mariac Sud
- St andeol de Fourchades
- St Barthelemy le meil
- St Christol
- St genest Lachamp
- St julien Labrousse Nord
- St julien Labrousse Sud

#### **Annexes n°4 – Cartes zones environnementalement sensibles**

- Cartes trames bleue et vertes
- Carte ZNIEFF1
- Carte zones humides
- Carte sites Natura 2000